

Conseil municipal du 10 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024 A 20 H

Le dix septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine - Mme DAVOUST Maud –Mr GOHIER Philippe - Mme JUPIN Laurence – Mr LARCHER Anthony - Mr LOURENCO David - Mr MASSOT Robert – Mr MORIN Alex - Mr PLARD Jérôme - Mr PICHARD Alexandre - Mme RÉAUTÉ Jocelyne

Conseillers municipaux absents excusés : Mr DÉSIRÉ Rodolphe - Mr LEHAY Jérémy

Mr PICHARD Alexandre est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 03 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 septembre 2024

A 20h, le quorum étant atteint, on compte 12 présents, soit 12 votants.

Madame le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au 623
- Exonération TFB (Taxe Foncière Bâtie) article 1383 E bis du Code Général des Impôts
- Questions diverses

□□□□□

CM2024091001 Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au 623

Mme Le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à la fusion le 30/06/2024, des dépenses ont été réalisées et qu'une facture de Viveco est en attente de paiement. En effet, il faut que des dépenses soient imputées au 623.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Conseil municipal du 10 septembre 2024

Le Maire entendu,

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques de dépenses à mandater au compte 623 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Valide la répartition ci-dessous présentée au compte 623

Les fournitures et services dans le cadre du/des :

- Cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fête Nationale (dont feux d'artifice)
- Vœux du maire,
- Cérémonies de mise en lumière de la ville,
- Soirées des sportifs
- Concours des maisons fleuries
- Inauguration d'équipements ou de bâtiments communaux
- Gerbes mortuaires pour le décès d'anciens élus ou élus en fonction

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM2024091002 Exonération de TFB (Taxe Foncière Bâtie) article 1383 E bis du Code Général des Impôts

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la commune de Torcé Viviers a délibéré pour faire application de l'exonération de la TFB prévue par l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts au bénéfice des hôtels (pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement), des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes. L'article 73 de la loi des finances pour 2024 prévoit que des délibérations prises en application de l'article 1383 E bis du CGI, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2025. En conséquence, pour que l'application des dispositions de l'article 1383 E bis du CGI continue, il appartient aux Conseillers Municipaux de délibérer avant le 01/10/2024 pour effet en 2025. (délibération pour continuer l'exonération, pas de délibération plus d'exonération).

Mme le Maire précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts,

Conseil municipal du 10 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
 - Les locaux classés meublés de tourisme,
 - Les chambres d'hôtes
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Plan d'eau :** Mme BLANCHARD informe les élus que de nombreuses dégradations ont été constatées aux toilettes du préau du plan d'eau il y a quelques semaines, peu de temps après le vol des tables, des bancs et des frigidaires au préau. Après discussions, tous les élus ont décidé de fermer les toilettes pendant une période d'un mois. De plus, une demande de caution sera demandée pour la location du préau du plan d'eau.
- **Théâtre du 06 octobre 2024 :** Mme BLANCHARD rappelle aux élus que le Pôle Culturel d'Evron organise sur la commune de Torcé Viviers une pièce de théâtre le dimanche 06 octobre 2024 à 15h à la salle des fêtes de la commune. Ce spectacle est GRATUIT pour tous.
- **Panneaux de signalisation :** Philippe GOHIER explique qu'un panneau devenu illisible va être changé « interdiction de se baigner » au plan d'eau, qu'un panneau « Voie sans issue » sera placé au début de la Route des Bouvinières, et qu'un panneau « Route de la Houlberdière » sera mis à la place de « Route Neuve » côté gauche.
- **Micro salle des fêtes :** Alex MORIN informe les élus que le micro de la salles des fêtes est hors service. Un devis au Hyper U a été effectué. Les élus sont d'accord pour changer le devis hors service.
- **Commission communication :** la commission communication est prévue le lundi 16/09/2024 à 18h30 en mairie pour commencer à préparer le futur bulletin municipal.
- **Communication logements :** la commission logements est prévue le jeudi 12/09/2024 à 10h pour faire un point sur les éventuels travaux à effectuer dans les logements municipaux vacants.
- **Cimetière Viviers :** Alex MORIN rappelle que les pompes funèbres Wagner vont relever une vingtaine de concessions abandonnées. La 1^{ère} phase vient de se faire et la 2^{ème} phase se fera en 2025.
- **Terrain de foot :** Philippe GOHIER rappelle que les joueurs du foot de la Charnie vont revenir jouer sur le terrain de foot de la commune. Des travaux sont donc à prévoir dans les vestiaires : réparation du chauffe-eau, nouvelles douchettes...)

La séance est levée à vingt et une heures quarante minutes.

Conseil municipal du 10 septembre 2024

Liste des délibérations

<u>CM2024091001</u>	Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au 623	
<u>CM2024091002</u>	Exonération de TFB (taxe foncière bâtie) article 1383 E bis du Code Général des Impôts	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé le registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Alexandre PICHARD

Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).

Liste des délibérations

<u>CM2024091001</u>	Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au 6232	
<u>CM2024091002</u>	Exonération de TFB (taxe foncière bâtie) article 1383 E bis du Code Général des Impôts	

Le secrétaire de séance
Alexandre PICHARD

Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD